Assemblée générale à Fribourg

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della populazione, protezione dei beni culturali**

Band (Jahr): **51 (2004)**

Heft 4

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

l'autorisation de pénétrer à l'intérieur du «musée» pour l'évacuation des autres objets.

Ce baptême du feu a rendu possible la mise en pratique de l'ensemble des notions de la place sinistrée nouvellement acquises. Toutes les phases ont été appliquées: collaboration avec les sapeurs-pompiers, conduite, poste collecteur d'objets PBC, emballage, surveillance, etc. Grâce à cette première réussie, ce type d'exercice d'engagement sur une place sinistrée s'inscrira annuellement dans le programme officiel du cours fédéral. Le canton de Berne, partie francophone, a d'ores et déjà accepté d'accueillir le cours 2005.

Thierry Schmid, Protection des biens culturels
Pierre-Edouard De Bay, adjoint de direction à la SCG

Le bâtiment du Grand Conseil aux armes de la PBC.

La magnifique salle du Grand Conseil fribourgeois.

LA SSPBC A QUARANTE ANS

Assemblée générale à Fribourg

Créée il y a quarante ans tout juste, la Société suisse pour la protection des biens culturels (SSPBC) s'est rassemblée deux jours à Fribourg, siège de l'association et de la Ligue internationale des sociétés de protection des biens culturels (créé en 1997). Elle y a tenu respectivement son assemblée générale et un symposium international, suivi d'une cérémonie officielle dans la salle du Grand Conseil. Ce congrès s'est achevé par une visite des Archives de l'état.

De g.: Isabelle Chassot, Conseillère d'Etat et Dominique de Buman, Syndic de Fribourg.

RENÉ MATHEY

«Pourquoi la culture et plus particulièrement les biens culturels méritent-t-ils d'être protégés ?». C'est par cette question presque saugrenue que Peter Hostettler, président de la SSPBC, a ouvert la cérémonie officielle marquant les 40 ans de l'association et aussi les 50 ans de la convention de la Haye. La réponse tient à la propension de l'être humain à s'interroger sur sa provenance. Dans ce contexte, les biens culturels sont des témoignages permettant de comprendre, non seulement le présent, mais encore de préparer l'avenir en conclu le président.

«En Suisse», poursuit Peter Hostettler, «les responsables de la conservation des biens culturels sont les cantons et les communes, relayés au plan fédéral par la Comité suisse pour la protection des biens culturels qui tient à jour un inventaire national. Même si en Suisse nous avons la chance de posséder

Peter Hostettler, président de la SSPBC.

Salve d'honneur tirée par le noble Contingent des Grenadiers fribourgeois.

une bonne législation, il est parfois difficile de faire reconnaître certains biens. Par exemple, la maison Nideröst dans le canton de Schwyz est un bon exemple. Il s'agit certainement de la plus ancienne maison du pays; elle est unique. Elle date du 12e siècle, mais son aspect, fait de vieilles planches, à moitié brûlées ne lui accorde pas grande valeur». La perte d'un tel «document du passé» est irréparable, constate Peter Hostettler et pour lui donner une chance de survivre, il faudrait lui trouver un nouvel endroit pour la préserver.

Et Dominique de Buman, syndic de la Ville de Fribourg, de se réjouir des activités de la SSPBC pour sa lutte constante pour la préservation des biens culturels. Il souligne aussi le fait que c'est en l'absence de conflits armés que la Suisse et le canton de Fribourg en particulier se doivent de posséder un patrimoine de cette ampleur et de cette qualité. «Il n'y a qu'à se rappeler les dégâts incommensurables causés par la révolution française de 1789». De noter aussi que c'est «encore» un fribourgeois, Gino Arcioni, qui fut un des artisans et président de la SSPBC. Pour Dominique de Buman, un certain nombre de dangers guette la conservation bien comprise des biens culturels sur le territoire Suisse: «Tout d'abord par la décentralisation de cette tâche de protection du patrimoine, il existe un risque lié à la situation financière inégale des cantons suisses... malheureusement, si l'argent manque à certains endroits, il n'y a pas forcément la solidarité d'une région à l'autre d'un pays pour des biens d'importance nationale... Un autre danger est le fait que si vous avez moins ou plus de subventions de la Confédération, vous courrez le risque que l'incitation à des travaux pour la conservation du patrimoine ne soit plus aussi active». Après avoir apporté les salutations du Conseil d'Etat, Isabelle Chassot, Conseillère d'Etat, s'est félicitée de ce double jubilé. Elle a également rappelé que dans la seconde moitié du 20e siècle, l'Unesco est parvenue a établir une stratégie pour la sauvegarde du patrimoine, au moyen de la Convention de la Haye (1954), de celle de l'Unesco (1970) qui vise à enrayer le transfert illégal de biens culturels et celle de 1972 concernant le patrimoine mondial que nous espérons bientôt voir appliquer à la ville de Fribourg. Isabelle Chassot s'est aussi réjouie du rôle qu'a joué la Confédération dans la protection des biens culturels, tout en espérant que le programme d'allègement des finances ne vienne pas compromettre le système. Après un apéritif offert par la ville de Fribourg, les participants ont assisté à une salve d'honneur, tirée par le noble Contingent des Grenadiers fribourgeois. □

CONGRÈS INTERNATIONAL SUR LES BIENS CULTURELS À VARSOVIE

L'Angleterre ratifie la Convention de La Haye

OFPP. Un congrès international a été organisé à Varsovie en l'honneur des 50 ans de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. La protection des biens culturels suisse a pu présenter ses travaux au cours de ce congrès qui avait pour thème la protection des biens culturels en temps de paix et en temps de guerre. L'Angleterre a profité de l'occasion pour annoncer qu'elle ratifierait non seulement la Convention de La Haye mais aussi le Deuxième Protocole de 1999.

Documents endommagés par l'eau après les inondations de 1997.

PHOTO: OFPP

Sur invitation du Ministère de la culture polonais, la Section de la protection des biens culturels (PBC) de l'Office fédéral de la protection de la population a présenté les travaux de la Suisse dans ce domaine. L'art. 5 du Deuxième Protocole (1999) est à la base de ces travaux. En effet, il exige de manière explicite la prise de mesures de protection dans le domaine civil.

Pour différentes raisons, Varsovie constituait un cadre idéal pour ce congrès. Détruite en grande partie au cours de la Seconde Guerre mondiale, la ville a été reconstruite en fonction des plans d'origine. De plus, Varsovie a perdu de nombreux biens culturels durant cette période. Les exemples de catastrophes naturelles, qui n'ont pas non plus épargné la ville (incendies, inondations de 1997), sont venus illustrer les discussions concernant cet aspect de la protection des biens culturels.

La protection des biens culturels: un devoir international

Les catastrophes survenues récemment (inondations en 2002, séisme à Bam en 2003, guerre en Irak) prouvent qu'un engagement de la protection des biens culturels sur le plan international est plus que jamais d'actualité. Mais il ne faut pas négliger pour autant la protection des biens culturels au plan national. C'est pourquoi chaque participant a adopté une «déclaration d'intentions». Le modèle suisse pour le domaine civil a été jugé exemplaire par nombre de participants.

L'Angleterre ratifiera la Convention de La Haye

Le 14 mai 2004 (exactement 50 ans après l'adoption de la Convention de La Haye), au château royal de Varsovie, l'Angleterre a annoncé qu'elle ratifierait non seulement la Convention de La Haye, mais aussi le Deuxième Protocole de 1999, ce qui ne va pas de soi étant donné les restrictions militaires qu'il contient. Lord Andrew McIntosh (Minister for Media and Heritage) en personne a fait le déplacement pour annoncer la nouvelle, preuve que du point de vue politique, c'est un pas important pour l'Angleterre.

Le congrès est donc une réussite pour la protection des biens culturels. Il a permis a la Suisse de confirmer son statut de modèle, au niveau européen, en matière de protection des biens culturels dans le domaine civil et de créer des liens précieux qu'il faudra développer à l'avenir.

Les exemples tirés du domaine militaire ont montré qu'actuellement les droits de l'homme ne sont pas les seuls à être bafoués: il en va de même pour les exigences de la protection des biens culturels qui ne sont pas suffisamment évoquées dans l'instruction militaire. En guise de conclusion, on peut dire qu'il reste encore un important travail de sensibilisation et de persuasion à effectuer et qu'il n'est possible de l'accomplir que si l'on intensifie la collaboration internationale et l'entraide entre les états signataires, l'Unesco et les organisations non gouvernementales. □